

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Heure d'affichage

(HEURE/MINUTES)

			N° 18
		Fait sportif 🛛	Fait technique \square
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Kartig plus - Belmon	t/Rance (France)		
Date de l'épreuve : <u>07-09/06/2024</u>			
Fait survenu pendant : Manche Quali	ficative 2		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	s) : 08/06/2024 - 16:09		
LE PILOTE N° : 821 Nom :	MEKIDECHE Pré	NOM : Roméo	
Catégorie : Mini 60 N° de lic	ENCE : Mini 60/821		
Concurrent concerné, ont examinés l'affaire su Commissaires Sportifs imposent cette pénalité	ort du juge des faits. Après avoir examiné ce ra ivante, détermine que le Pilote mentionné ci-de conformément à l'Art. 3.6.1 du Code de condui l. Il est rappelé au Concurrent que, conforméme	ssus a : Doublé sous le dra te de Karting, aux Art. 2.15	apeau jaune . Les 5 h et 2.24 des
Nom et fonction de la personne ayant co. DAMON Gilbert DC	nstaté l'infraction :		
Décision du collège des commissaires spor PENALITE DE 5 SEC	TIFS:		
Décision communiquée au pilote/concurre MEKIDECHE Roméo - MEKIDECHE	NT:		
Date: 08/06/2024	À (HEURE/MINUTES) : 16:28		
Мем	mbres du collège des Commissaires Spo	RTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108 Signature :	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: ALLEMAND Pierre (FRA) N° LICENCE: 74998 SIGNATURE:	COMMISSAIRE NOM/PRÉNOM : ALESSI N° LICENCE : 61823 SIGNATURE :	
	Signatures		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

PILOTE

TUTEUR

CONCURRENT *

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).